

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

L'onde de submersion mettrait 45 à 50 minutes pour atteindre la limite ouest de la commune et 1 heure 10 pour arriver à la hauteur de l'agglomération (quartier le Mourillon).

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un faible risque de rupture de barrage est généré par la retenue de la Verne située sur les Communes de La Môle et de Collobrières, à 15 km de Cogolin. L'onde de submersion en cas de rupture atteindrait le centre de la commune en 1 h et 10 mn (étude réalisée en 1988 par EDF/REAM). Le risque inondation serait, de ce fait, aggravé.

Les points les plus sensibles sont les écoles, collèges, les campings et les zones d'habitation.

En fonction des études réalisées :

- la carte de l'aléa risque de rupture de barrage figure page 23,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les Services de l'Etat (DDAF, CEMAGREF) : le barrage de la Verne est un ouvrage particulièrement bien surveillé par deux gardes qui sont sur le site cinq jours par semaine. De plus, en période estivale, la surveillance est renforcée par les agents de l'ONF et les pompiers qui sont sur place pour éviter les incendies. Les mesures d'auscultation sont plus fréquentes que celles initialement prévues.
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plan de secours et d'alerte** qui peut s'articuler de la façon suivante :
 - * vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
 - * alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
 - * alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - * alerte n° 3 : rupture constatée,
 - * fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

L'information préventive obligatoire a été réalisée dans la commune sous la forme d'un document et de réunions d'information, d'articles de presse, de maquettes, vidéo, etc...

PROTECTION.

En cas de danger, les deux gardes du barrage qui surveillent le site avertiraient les services du Syndicat, la commune, les pompiers et la gendarmerie qui alerteraient eux-mêmes la population au moyen du téléphone, de la radio locale et du porte à porte. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

- En Mairie : 04.94.56.65.45.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.9492.47.00.
- Au Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures à COGOLIN : 04.94.54.68.08.

